



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE MRC DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 2 septembre 2026 à 19:30 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Madame la conseillère, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Benoit Duval, Denis Parent, Benoit Blouin et Jean-André Provost.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de l'assemblée

- 1- **Mot de bienvenue**
 - 2- **Adoption de l'ordre du jour et ajout du point 6.1**
 - 3- **Période de question**
 - 4- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026**
 - 5- **Correspondance**
 - 6.1 **Ministère des transports et de la mobilité durable-Problématique et enjeux liés aux infrastructures-Appui à la Municipalité de Saint-Paul**
 - 6- **Approbation des comptes des dépenses et engagements de crédit au 2 septembre 2026.**
 - 7- **Dépôt du rapport interne et des comités**
 - 7.1 **Rapport des finances**
 - 8- **Dérogation mineure sur le lot : 6 622 447 au 5 Chemin Village Saint-Pierre Sud**
 - 9- **Adoption du règlement numéro 2026-105 modifiant le règlement 2025-094 relatif aux droits sur les mutations immobilières**
 - 10- **DWB Consultants-paiement de facture**
 - 11- **Modernisation du logo municipal**
 - 12- **Acceptation des plans finaux de rénovation et aménagement de la bâtisse municipale**
 - 13- **Autorisation à la directrice générale de procéder aux appels d'offres concernant la rénovation et aménagement de la bâtisse municipale**
 - 14- **Achat des mâts et drapeaux de la municipalité**
 - 15- **Adjointe administrative- Prolongement de la modification de l'horaire de travail**
 - 16- **Sous-contractant- travaux multiples**
 - 17- **Plan d'action en santé et sécurité du travail- Entrée en vigueur**
 - 18- **Varia**
 - 19- **Période de questions**
 - 20- **Levée de l'assemblée**
-



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:35 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AJOUT DU POINT 6.1

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour modifié;

2026-09-159

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 2 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PÉRIODE DE QUESTION

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026, une dispense de lecture est donnée au secrétaire d'assemblée.

EN CONSÉQUENCE,

2026- 09-160

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

6.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX LIÉS AUX INFRASTRUCTURES- APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la résolution 2026-0805-316 de la Municipalité de Saint-Paul dénonçant les retards chroniques du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans la réalisation de travaux prioritaires sur leur territoire;

CONSIDÉRANT Que la Direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du MTMD est une structure bicéphale couvrant deux régions administratives, ce qui diminue l'attention devant être accordée aux priorités locales et contribue à la lenteur systémique du MTMD;

EN CONSÉQUENCE,



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

2026- 09-161 Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

D'APPUYER la démarche de la Municipalité de Saint-Paul envers le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la première ministre du Québec, à la présidente du Conseil du trésor, au député provincial de Joliette, à la présidente de la Table des préfets de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités ainsi qu'aux MRC, villes et municipalité de Lanaudière pour solliciter leur intervention immédiate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- APPROBATION DES COMPTES DES DÉPENSES ET ENGAGEMENT DE CRÉDIT AU 2 SEPTEMBRE 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 55 583.25 \$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	45 220.97 \$
Salaires et avantages sociaux du 6 août au 2 septembre 2026	<u>10 362.28 \$</u>
	<u>55 583.25\$</u>

EN CONSÉQUENCE

2026-09-162 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 55 583.25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- DÉPÔT DU RAPPORT INTERNE ET DES COMITÉS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport suivant :

8.1 Rapport des finances

Le conseil municipal prend acte de ce dépôt dont la copie est déposée aux archives de la Municipalité.

9- Dérogation mineure au 5 Chemin Village Saint-Pierre Sud sur le lot : 6 622 447

CONSIDÉRANT

que la demande de dérogations mineures numéro 2026-063, présentée par Frédéric Thiffault et Jérémie Blais représentant de 9155-0236 Québec inc. pour la propriété située au 5, chemin du Village Saint-Pierre Sud, étant constituée du lot 6 622 447, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 0796-52-0072, zone I-2;



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

- CONSIDÉRANT** que la demande concerne la dérogation suivante, visant la construction d'un abri d'auto permanent dans la cour avant ;
- Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 2025-088*, à l'article 7.3.1, paragraphe c, pour les usages commerciaux, à l'exception d'une marquise et des pompes à essence, les bâtiments et constructions accessoires doivent être situés en cours latérales ou arrière ;
- Dérogation demandée** : Permettre que l'abri d'auto permanente soit implanté dans la cour avant du chemin Saint-Jacques ;
- CONSIDÉRANT** que la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;
- CONSIDÉRANT** que les esquisses de l'abri d'auto et du plan d'implantation transmis, par le propriétaire, à la municipalité au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT** que le caractère mineur de la demande ;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT** que l'implantation de l'abri d'auto devra respecter le document déposé à la municipalité lors de la demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 7.3.1, paragraphe g qui mentionne que le revêtement extérieur et le matériau de toiture du bâtiment doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations respecte les dispositions prévues aux *Règlement de dérogation mineure numéro 04-2004*, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

À ces faits, il est proposé par Véronique Laliberté, et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite aux membres du conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que le revêtement extérieur et le matériau de la toiture soit identique (tôle) et de la même couleur que le bâtiment principal existant.

EN CONSÉQUENCE

2026-09-163

Il est proposé par Monsieur Benoît Blouin

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que le revêtement extérieur et le matériau de la toiture soit identique (tôle) et de la même couleur que le bâtiment principal existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-094 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

- CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2025-094 concernant les droits sur les mutations immobilières est modifié par l'insertion d'un article, suivant l'article 5, afin d'exonérer le droit supplétif lors du décès d'un conjoint;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut prévoir par règlement qu'un droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert d'un immeuble résulte du décès du cédant ;



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

CONSIDÉRANT le conseil municipal souhaite que cette exonération du droit supplétif de 200 \$ soit exclusivement aux transferts d'immeubles s'effectuant entre conjoints à la suite d'un décès ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Monsieur Benoit Duval lors de la séance ordinaire du conseil du 12 août 2026;

CONSIDÉRANT le présent projet de règlement a été déposé lors de cette même séance du 12 août 2026 ;

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le Règlement numéro 2025-094 concernant les droits sur les mutations immobilières est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article 6 suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Village Saint-Pierre.

ARTICLE 3 – INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 4 – TAUX APPLICABLE

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la municipalité de Village Saint-Pierre perçoit des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

* sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2%

* sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ sans excéder 2 000 000 \$: 2,5%

* sur la tranche de la base d'imposition qui excède 2 000 000 \$: 3%

ARTICLE 5 – TAUX APPLICABLE

Un droit supplétif au droit de mutation est imposé et doit être payé à la municipalité de Village Saint-Pierre dans tous les cas où le transfert d'un immeuble situé sur son territoire est visé par une exonération prévue à Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, et prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le montant du droit supplétif est fixé à 200 \$ lorsque la base d'imposition du droit de mutation est supérieure à 40 000 \$.

Dans les cas où la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif applicable est égal à celui du droit de mutation qui aurait été autrement payable, lequel représente un taux de 0,5 % de la base d'imposition. Toutefois, aucun droit supplétif n'est exigible lorsque la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 5 000 \$.



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

ARTICLE 6- Exonération du droit supplétif en cas de décès du conjoint

Conformément à l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, le droit supplétif prévu au présent règlement n'a pas à être payé à la condition expresse que le transfert de l'immeuble résulte du décès du cédant et que le cessionnaire soit le conjoint du cédant décédé, tel que défini au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 de ladite Loi.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-164 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil adopte le règlement numéro 2026-105 modifiant le règlement 2025-094 relatif aux droits de mutations immobilières afin d'exonérer le droit supplétif lors du décès d'un conjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- DWB CONSULTANTS- PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-04-07 donne l'octroi du contrat à BWB Consultants au montant de 24 880 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une facture d'honoraire de DWB CONSULTANTS pour des travaux concernant l'avancement des plans et devis;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture numéro F-31774 est de 1 625 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

2026-09-165 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture #F-31774 \$ à DWB consultants au montant de 1 625 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- MODERNISATION DU LOGO MUNICIPAL

CONSIDÉRANT Que la Municipalité du Village de Saint-Pierre souhaite moderniser son image de marque afin de refléter son dynamisme, ses valeurs actuelles et sa vision d'avenir ;

CONSIDÉRANT Que l'adoption d'une nouvelle signature visuelle permettra d'harmoniser les communications institutionnelles, de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens et d'accroître le rayonnement de la municipalité ;



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

CONSIDÉRANT Que le concept graphique final proposé répond en tous points aux exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'officialiser ce nouveau logo ;

EN CONSÉQUENCE

2026-09-166

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

1. **D'ADOPTER** officiellement le nouveau logo et la nouvelle identité visuelle de la Municipalité du Village de Saint-Pierre.
2. **D'AUTORISER** la direction générale ainsi que l'ensemble des départements de la municipalité à procéder au déploiement progressif de cette nouvelle image de marque sur tous les supports municipaux (papeterie, site Web, signalisation, etc.).
3. **D'AUTORISER** le/la maire (ou son substitut) et le/la greffier(ère) / secrétaire-trésorier(ère) à signer tout document officiel nécessaire pour protéger et enregistrer légalement ce logo à titre de marque officielle auprès des autorités compétentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- ACCEPTATION DES PLANS FINAUX DE RÉNOVATIONS DE LA BÂTISSE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT Que la Municipalité a entrepris un projet visant le réaménagement complet de la bâtisse des services municipaux afin d'optimiser les espaces de travail, d'améliorer l'accueil des citoyens et de moderniser ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT Que la firme HB Architectes a complété la préparation des plans et devis définitifs sous le numéro de projet 26-4023- réaménagement mairie Village St-Pierre ;

CONSIDÉRANT Que ces plans ont été dûment présentés aux membres du conseil municipal et analysés par la direction générale, et qu'ils s'avèrent conformes aux besoins administratifs et opérationnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'approuver formellement ces plans et devis définitifs afin de clore l'étape de conception architecturale et de permettre le passage vers la phase contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE

2026-09-167

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

1. **D'APPROUVER** les plans, devis et concepts définitifs pour les travaux de réaménagement de la bâtisse des services municipaux (mairie), tels que préparés et soumis par la firme HB Architectes.
2. **D'AUTORISER** la direction générale à poser tous les actes administratifs nécessaires pour clore la phase de conception technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

14- AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA BÂTISSE MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT** Que la bâtisse des services municipaux requiert des travaux de réaménagement afin de moderniser les locaux, ajouter des locaux et optimiser l'espace ;
- CONSIDÉRANT** Que les plans, devis et documents d'appel d'offres ont été préparés par HB Architectes sous le numéro de projet 26-4023 ;
- CONSIDÉRANT** Que la valeur estimée de ce contrat de travaux publics aux coûts de 601 894 \$ dépasse le seuil légal obligeant la tenue d'un appel d'offres public, conformément au *Code municipal* ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu d'autoriser la direction générale à procéder à la publication de cet appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE

2026-09-168

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

1. **D'APPROUVER** les documents d'appel d'offres préparés pour le projet de réaménagement de la bâtisse des services municipaux.
2. **D'AUTORISER** la direction générale à lancer un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux.
3. **D'AUTORISER** la publication de cet appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, ainsi que dans les autres médias requis par la politique d'approvisionnement de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- ACHAT DE MÂTS ET LES DRAPEAUX EN FAÇADE DE LA BÂTISSE

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité est dans l'obligation, selon les normes gouvernementales, d'avoir les drapeaux du Québec, du Canada et de la Municipalité qui permet au citoyen de repérer et de reconnaître un lieu de prestation de services publics.;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une soumission numéro 12 378 de Technima VL Inc. au montant de 10 717.00 plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE

2026-09-169

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à faire l'achat de mâts et des drapeaux. Au montant de 10 717 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- ADJOINTE ADMINISTRATIVE- MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que depuis l'installation de PG Territoire, les données pour le suivi des fosses septiques doivent être implantées au logiciel d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les documents des citoyens ont été entièrement numérisés dans la première prolongation des heures de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier une seconde fois, l'horaire de travail pour l'ajout de 7 heures supplémentaires afin de finaliser le travail;

EN CONSÉQUENCE

2026-09-170

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise l'horaire de travail modifié pour une période supplémentaire de 2 semaines avec prolongation de 2 autres semaines si nécessaire et à la suite de l'approbation de la direction générale à l'adjointe administrative afin de procéder à l'entrée de données dans PG Solutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- SOUS-CONTRACTANT- TRAVAUX MULTIPLES

CONSIDÉRANT que plusieurs petits travaux nécessitent l'embauche d'une personne externe afin de les effectuer, telle que nettoyer les soffites, préparer les bacs bleus et bruns, fermer le dessous de la galerie à l'arrière, réparation si nécessaire dans les modules du parc, etc.;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian Aubin est venu présenter comme sous-contractant afin de faire ces petits travaux ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale accepte que Monsieur Christian Aubin soit un sous-contractant payé à l'acte selon les travaux à faire à raison de 30 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'achat de produits et d'outillage pour une valeur de 100 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

2026-09-171

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Denis Parent



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

Et résolu,

Que le conseil accepte l'embauche de Monsieur Christian Aubin comme sous contractant au montant de 30.00\$ de l'heure et autorise l'achat de produits et d'outillage pour un montant de 100 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL- ENTRÉE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT que la CNESST oblige les entreprises et les municipalités du Québec à avoir un plan d'action en santé et sécurité au travail et de nommer un employé qui représente tous les employés envers la direction principale au 1^{er} octobre 2026

CONSIDÉRANT que le plan doit être revu à chaque année soit le 12 août 2027;

CONSIDÉRANT que Nathalie Simoneau sera la personne responsable au poste ALSS (agent de liaison en santé et sécurité);

CONSIDÉRANT que des formations obligatoires offertes gratuitement par la CNESST doivent être prises dans l'année suivant la nomination à ce poste;

EN CONSÉQUENCE

2026-09-172

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil prenne connaissance de ce plan d'action en santé et sécurité au travail et autorise Madame Nathalie Simoneau à suivre les formations obligatoires demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- VARIA

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Daniel Pelletier a présenté aux membres du conseil des exemples de pancartes BIENVENUE pour l'entrée du village. Il souhaite que ce projet voie le jour au cours de la prochaine année et propose également de faire voter l'ensemble des citoyens pour l'inscription des renseignements sur la pancarte.

Monsieur le maire l'informe que ce projet est en démarchage et qu'il sera assurément sur les prévisions budgétaires de 2027.

21-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2026-09-173

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

Que la présente séance soit levée.

Heure :20 :00 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest

Maire

Marie-Claude Parent

Directrice générale greffière-trésorière